

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de L'ARTICLE L 2122 -22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU LOT N° 5 – ELECTRICITE - DU MARCHÉ PUBLIC N°MP 22-01

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la délibération n°2022_06_02 en date du 27 juin 2022,
Vu l'arrêté du Maire n°077_MP_22 en date du 16 novembre approuvant le marché public n° MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de co-working,
Vu l'arrêté du Maire n°032_MP_23 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant l'avenant n°1 au lot n°5 électricité du marché public n° MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de co-working,
Vu l'arrêté du Maire n°057_MP_23 en date du 29 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au lot n°5 électricité du marché public n° MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de co-working,
Vu l'arrêté du Maire n°010_MP_24 en date du 13 février 2024 approuvant l'avenant n°3 au lot n°5 électricité du marché public n° MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de co-working,
Vu l'arrêté du Maire n°011_MP_24 en date du 13 février 2024 approuvant l'avenant n°4 au lot n°5 électricité du marché public n° MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de co-working,
Vu la proposition d'avenant n°5 au lot n°5, électricité,

Considérant la nécessité procéder aux travaux complémentaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°5 au lot 5, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 15 juillet 2024

Le Maire,


Thierry BASTIER

BRUNO BEJARD ARCHITECTE DPLG

**AVENANT N° 5
LOT N° 5 ÉLECTRICITÉ**

Entre les soussignés : **MAIRIE DE RUFFEC**
Désignée ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **EIFFAGE**
Demeurant à : ZI DES AGRIERS, 73 Rue du port Thoreau
16000 ANGOULEME

Représenté par :
Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

DEVIS DE TRAVAUX EN PLUS VALUE

-rajout de prises et alimentations pour la cuisine 719,62 €

MONTANT DES TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. + 719,62 €

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché de base H.T. 52 900,00 €

Montant de l'avenant n° 1 H.T. 7 061,23 €

Montant de l'avenant n° 2 H.T. 1 016,10 €

Montant de l'avenant n° 1 H.T. 719,62 €

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ AVEC AVENANT 1+2+3 H.T. 61 696,95 €

ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT

Le devis de l'entreprise.

ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables

Fait à ANGOULEME, le

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRISE



Le Maire,

Thierry Bastier

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
POITOU-CHARENTES
Zi des Agriers - 73 rue du Port Thoreau
16000 ANGOULEME
Tél. 05 45 91 31 91 - Fax 05 45 91 58 44
SIRET 302 068 382 00092